



**MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 JANVIER 2017**

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 04 Janvier 2017 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, Sabrina BAILLARD, Marie-Pascale BRIENTINI, Sandrine CHAINHO, François DODANE, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT, René GIRARD, Daniel GOUDIER, Sonia GOUGET, Charles HARDY, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Léa LAROSSA, Olivier LARQUE, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT (arrivée à 21h15), Nicolas RICHARD, Alain ROUSSELOT, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY

Absents excusés : Renée LEGUIN

Secrétaires de séance : François DODANE

Ordre du jour de la séance

1. Gouvernance Commune Nouvelle
 - Election du Maire
 - Election des adjoints
 - Election des délégués communautaires
2. Composition des commissions
3. Liste membres CCID
4. Indemnités des élus
5. Indemnités des régisseurs
6. Ouverture des budgets de référence après consolidation des budgets des anciennes communes
Crédits d'investissement à reporter

Les Maires des communes respectives font l'historique de la fusion et souhaitent longue vie à la commune nouvelle.

1. Gouvernance Commune nouvelle (délibérations)

➤ **Élection du Maire de la Commune Nouvelle**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7;

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 17 mai 2013 et par la loi du 16 mars 2015 (relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes);

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de CHEMAUDIN en date du 21 juin 2016 et de VAUX-LES-PRES en date du 24 juin 2016, sollicitant la création d'une commune nouvelle;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-08-12-001, en date du 12 août 2016, portant création d'une commune nouvelle;

Considérant qu'il est créé à compter du 1er janvier 2017 une commune nouvelle en lieu et place des communes de Chemaudin et de Vaux-les-Prés, et que cette commune nouvelle a pris le nom de CHEMAUDIN ET VAUX.

Mr GOUDIER Daniel, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil élus le 23 mars 2014 dans les communes de CHEMAUDIN et dans la commune de VAUX-LES-PRES, a dénombré vingt-quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Gilbert GAVIGNET se propose au poste.

Mr Daniel GOUDIER demande deux assesseurs parmi les conseillers afin de procéder au dépouillement du vote.

Au premier tour de scrutin, Mr Gilbert GAVIGNET est élu Maire de CHEMAUDIN ET VAUX, par 21 voix pour et 3 bulletins blancs.

➤ Création du nombre de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 7 adjoints ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la commune de CHEMAUDIN disposait, à ce jour, de trois adjoints, et que la commune de VAUX-LES-PRES disposait, à ce jour, de trois adjoints, il décide de continuer à fonctionner sur le même principe et propose au conseil municipal la création de 7 postes d'adjoint.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de 7 postes d'adjoints au Maire.**

➤ Election des Adjoints

Sous la présidence de Mr Gilbert GAVIGNET, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 (obligation de la parité).

Avant de présenter la liste, le Maire a demandé aux conseillères présentes : Mmes BAILLARD Sabrina, BRIENTINI Marie-Pascale, CHAINHO Sandrine, GOUGET Sonia, LAGRANGE Martine, LAROSA Léa, ONILLON Séverine, PERROT Sandrine, si elles étaient d'accord de prendre un poste d'adjoint et d'en assurer les responsabilités. Seule Mme ONILLON Séverine accepte d'être adjointe, les autres ont refusé.

Afin de respecter au mieux la parité une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin secret, élit au premier tour de scrutin, la liste composée de :

- Mr Bernard GAVIGNET, 1^{er} adjoint
 - Mme Séverine ONILLON, 2^{ème} adjoint
 - Mr François DODANE, 3^{ème} adjoint
 - Mr Alain ROUSSELOT, 4^{ème} adjoint
 - Mr René GIRARD, 5^{ème} adjoint
 - Mr Charles HARDY, 6^{ème} adjoint
 - Mr Nicolas RICHARD, 7^{ème} adjoint
- par 22 voix POUR et 2 blancs.

➤ Election des délégués communautaires

Mrs Bernard GAVIGNET et Gilbert GAVIGNET se présentent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Mr GAVIGNET Bernard et Mr GAVIGNET Gilbert comme délégués communautaires.

2. Composition des commissions (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- créer 7 commissions communales,
- arrêter leur composition selon le tableau suivant :

	RESPONSABLES	MEMBRES
VOIRIES ASSAINISSEMENT	Bernard GAVIGNET	François DODANE - Thierry MOINE - Daniel GOUDIER - Yannick MOREIRA - Henri VERNEREY - Olivier LARQUE - Daniel VANNIER - Alain ROUSSELOT - Philippe LACROIX - Renée LEGUIN - Martine LAGRANGE
AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE	François DODANE	Sabrina BAILLARD - Alain ROUSSELOT - Séverine ONILLON - René GIRARD
BÂTIMENTS	Alain ROUSSELOT	François DODANE - Nicolas RICHARD - Marie Pascale BRIENTINI - Daniel GOUDIER - Daniel VANNIER - Yannick MOREIRA - Henri VERNEREY - Martine LAGRANGE - Renée LEGUIN - Philippe FAGOT
URBANISME	René GIRARD	Thierry MOINE - Charles HARDY - Alain ROUSSELOT - Olivier LARQUE
FINANCES	Nicolas RICHARD	Gilbert GAVIGNET - François DODANE - Bernard GAVIGNET - Marie-Pascale BRIENTINI - Sonia GOUGET - Séverine ONILLON - Alain ROUSSELOT
COMMUNICATION	Charles HARDY	Nicolas RICHARD - Samuel DROMARD - René GIRARD - Sandrine CHAINHO - Léa LAROSA
CCAS	PRESIDENT Gilbert GAVIGNET Vice-Présidente Séverine ONILLON	<i>Elus:</i> Sonia GOUGET - René GIRARD - Marie-Pascale BRIENTINI - Sandrine PERROT - Sandrine CHAINHO - Sabrina BAILLARD - Renée LEGUIN - Léa LAROSA <i>Extérieurs:</i> Valérie FERREUX - Véronique FAUVEL - Danièle JEUNE - Céline VIAL - Thomas BOUSSON

La composition du conseil d'administration du CCAS sera à ajuster avec les extérieurs de Vaux-les-Prés

3. Liste des membres de la CCID (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

4. Indemnités des élus (délibération)

Dans la limite d'une enveloppe financière le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de l'indice 1015 (Valeur de l'indice brut 1015 : 45 891,35€, décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, soit valeur mensuelle = 3 824,28€)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal alloue des indemnités aux élus comme suit par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE :

Fonction	%
Maire	35.2
1 ^{er} adjoint	13.5
2 ^{ème} adjoint	10.3
3 ^{ème} adjoint	13.5
4 ^{ème} adjoint	10.3
5 ^{ème} adjoint	10.3
6 ^{ème} adjoint	10.3
7 ^{ème} adjoint	10.3
conseillers municipaux	0.69

Un élu conseiller municipal refuse son indemnité.

5. Indemnités des régisseurs (délibération)

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le Maire propose de reconduire les mêmes régisseurs titulaires qu'en 2016 :

- ✓ Régie bois : Mme Brigitte DUCROS
- ✓ Régie salle communale : Mme Blandine CANET
- ✓ Régie centre socio-culturel : Mme Jocelyne BELLENEY
- ✓ Régie bibliothèque : Mme Anne-Marie GAUTHIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le montant des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs titulaires d'avances et de recettes de CHEMAUDIN ET VAUX qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

6. Ouverture des budgets de référence après consolidation des budgets des anciennes communes (délibération)

Afin de pouvoir continuer à régler les factures et dépenses courantes de la nouvelle commune, des lignes de crédit sont ouvertes par chapitre en section de fonctionnement. Le montant de chaque chapitre, dépenses et recettes est égal au cumul des crédits ouverts au BP 2016 par chaque commune Vaux-les-prés et Chemaudin.

Pour la section investissement, sont reportés les RAR des communes historiques au 31.12.2016, ainsi que l'ouverture d'une ligne budgétaire au chapitre 16, correspondant au cumul du capital des emprunts à rembourser inscrits au BP2016 des 2 communes historiques.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ouverture de ces budgets de référence.

Le 1^{er} budget primitif de la commune nouvelle sera voté pour le 31 mars 2017.